

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROLONGEANT JUSQU'AU 30 JUIN 1977 L'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT D'OBSERVATOIRES SISMOGRAPHIQUES MOBILES (PROJET VELA UNIFORM)

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures du Canada

Ottawa, le 14 août 1974

[Traduction]

N° 136

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre nos deux gouvernements relatif au fonctionnement au Canada d'observatoires sismographiques mobiles (Projet VELA UNIFORM), tel que constitué par un Échange de Notes, datées du 18 mai, et des 28 et 29 juin 1965⁽¹⁾, et subséquentement prolongé par deux Échanges de Notes datées des 26 et 27 juin 1968⁽²⁾, et 25 mars et 5 avril 1971.

Le Gouvernement des États-Unis saurait gré au Gouvernement du Canada de bien vouloir accepter la reconduction du présent accord pour une période supplémentaire de trois ans s'étendant du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1977, à condition: a) que le nombre et l'emplacement des stations sismographiques LRSM, l'échange des données scientifiques et autres détails fassent l'objet d'un accord entre le Conseil de recherches pour la Défense du Canada et l'*Advanced Research Projects Agency* des États-Unis (Bureau des recherches avancées); b) que, conformément à l'usage établi dans le passé, le matériel importé au Canada pour cette activité soit remporté aux États-Unis au terme des recherches; et c) que les données obtenues par le fonctionnement du matériel soient mises sur demande à la disposition du Gouvernement du Canada et que les résultats du programme de recherches paraissent sous la forme de documents sans cote de sécurité.

Si les autorités canadiennes approuvent les propositions énoncées ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord prolongeant l'accord relatif aux observatoires sismographiques mobiles pour une période supplémentaire de trois ans s'étendant du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1977, et de proposer que le présent accord entre en vigueur à la date de votre réponse et qu'il prenne effet à compter du 1^{er} juillet 1974.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

WILLIAM J. PORTER

L'Honorable Allan J. MacEachen C.P.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1965 n° 10

⁽²⁾ Recueil des Traités 1968 n° 7